ARRETE N°2026/49

REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PRPT SUR LA VOIE MONTEE DE VERDUN

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise PRPT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion des travaux qui doivent être réalisés par l'entreprise PRPT, sur la voie montée de Verdun.

A R R E T E

Article 1 - La circulation des véhicules se fera par alternance, pilotage manuel, sur la voie montée de Verdun, du mardi 24 au vendredi 27 novembre 2026 inclus de 8h à 17h.

Article 2 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise PRPT.

Article 3 - Une coupure d'eau est à prévoir le jeudi 26 et le vendredi 27 novembre 2026, de manière intermittente, pendant la durée des travaux.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun le 23 novembre 2026

Le 1er Adjoint,
Christian DRAGONI

MAIRIE DE BENDEJUN (A.-M.)